

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 11 septembre 2008
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1-1

DELIBERATION
1^{ère} MODIFICATION DU PLU DE CASTELMAUROU

L'an deux mille huit, le onze septembre à huit heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BOUDOU Dany	GUILLOT René
BRISDONNET Jean-Louis	MARQUIE Bernard
CARASSOU Stéphane	MERONO Claude
CASSIGNOL Jean-Louis	MORIN Etienne
CUJIVES Romain	RAYNAL Claude
GERMAIN Louis	SANCHEZ Francis
GOIRAND Philippe	VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri	COHEN Jacques
REME Jean-Michel	RIEUNAU Guy
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	CASSAGNE Jean-Claude
MANDEMONT André	DADOU Gilles
SOTTIL Alain	DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	CHAMBENOIT Yves
	DAUVEL Philippe
AXE SUD	
COMMENGÉ Jean-Claude	BOURG Jean-Claude
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	SAINTE-MARIE Alain

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

De FALETANS Gilles, représenté par M. RAYNAL
DUPLANTE Pierre, représenté par M. SAINTE-MARIE
LOZANO Guy, représenté par M. BRISSONNET
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
FONTES André, représenté par M. MOYET
SUSIGAN Alain, représenté par M. MERONO
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARRASSOU

Délégués titulaires excusés

ARIF Abdelkader	FAIVRE Claudia
AUBERT Alain	FILLOLA Alain
BELAUBRE Elisabeth	FOURNIER Denis
BELLOUBET Nicole	GRIMAUD Robert
BENYAHIA Daniel	GUERIN Philippe
BERAIL Bernard	GUTH Catherine
BEYNEY Georges	MARCIEL Alexandre
BRIANCON François	MATEOS Henri
CARLES Joseph	MAURICE Antoine
CARNEIRO Grégoire	MIRC Stéphane
CARREIRAS Joël	MONTAGNER Guy
CHARLES Danielle	PARDILLOS José
COQUART Dominique	PY Dominique
CROQUETTE Martine	SIMON Michel
DESCLAUX Edmond	SUAUD Thierry
DUCERT Claude	SYLVESTRE Arlette
DUHAMEL Thierry	TOUCHEFEU Claude
ESCOULA Louis	VERGE Jean-Pierre
FABRE Jean-Michel	

Délégués suppléants excusés

CASETA Jean-Baptiste	LAVIGNE Christian
ESPIC Xavier	MICHEL Frances
FERRE Christian	MIGUEL Henri
GEIL-GOMEZ Sabine	MOGICATO Bruno
GIL Danielle	MORINEAU Christine
GRIMBERT Georges	SERNIGUET Hervé
GUEGAN Raymond	

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 35	Votants : 42
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 42

I. Exposé de la demande

- La commune de Castelmaouou est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT ;
- Par courrier en date du 24 juin 2008, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2008 au 20 août 2008 inclus.
Sur proposition du Bureau, réuni le 25 septembre 2008, un dire a été déposé auprès du Commissaire Enquêteur sur la base du présent rapport.

II. La commune de Castelmaouou

- La commune de Castelmaouou s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) le 16 mars 1981.
Elle s'est engagée dans une révision globale de son POS, afin de le transformer en PLU par délibération du 23 juin 2004. Le projet de PLU a été approuvé le 13 juin 2007 par délibération du Conseil Municipal ;
- La commune de Castelmaouou est membre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, qui rassemble cinq communes (Castelmaouou, Montberon, Pechbonnieu, Saint-Génies-Bellevue, Saint-Loup-Cammas), qui compte 12 100 habitants (RP 1999) ;
- La commune fait partie du secteur Est du SDAT valant SCoT, qui comprend douze communes (Balma, Beaupuy, Castelmaouou, Drémil-Lafage, Flourens, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean, Saint-Orens de Gameville et L'Union) ;
- Recensement de la population 1999 : 3 261 habitants (+ 14 % entre 1990 et 1999, soit 46 habitants de plus par an),
Recensement rénové de janvier 2006 : 3 373 habitants (+ 3 % entre 1999 et 2006, soit 16 habitants de plus par an sur la dernière période) ;
- Superficie de la commune : 1 691 ha (source BD Carto) ;
- Evolutions des espaces urbanisés sur la commune de Castelmaouou entre 1990 et 2007.
Espaces urbanisés = zones bâties à prédominance d'habitat, zones industrielles ou commerciales, infrastructures routières et ferroviaires, grands équipements urbains, zones aéroportuaires et aérodrome ; (sources : Spot View Thema, auat) :
 - o Espaces urbanisés 1990 : 203 ha
 - o Espaces urbanisés 1996 : 239 ha
 - o Espaces urbanisés 1999 : 253 ha
 - o Espaces urbanisés 2003 : 272 ha
 - o Espaces urbanisés 2007 : 283 ha

(+ 80 ha d'espaces urbanisés entre 1990 et 2007, soit + 4,7 ha par an en moyenne).

III. Objet de la modification du PLU de la commune de Castelmaurou

La première modification du PLU de la commune de Castelmaurou a pour objectif :

- d'affirmer ses objectifs en terme de développement durable en maîtrisant, en zone agricole, les possibilités d'implantation d'activités autres que celles nécessaires au maintien des activités existantes et traditionnelles de production céréalière et d'élevage, afin de ne pas dénaturer la vallée du Girou.
Une clarification de certains articles de la zone A est donc souhaitée :
 - o modification de l'article 2 (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)
 - alinéa n°2 : ajout de la mention (texte en italique souligné) - « Les constructions, les seules installations classées nécessaires au maintien des activités actuelles de stockage de céréales et à l'élevage et les dépôts sont autorisés à condition qu'ils n'entraînent pas de nuisances pour l'environnement et qu'ils soient nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi qu'aux logements des exploitants »,
 - alinéa n°5 : suppression de la mention (texte en italique souligné) - « Les constructions destinées au traitement des eaux (type station d'épuration) et au traitement des déchets verts (type unité de compostage) ».
 - o modification de l'article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques)
 - alinéa n°4 : suppression de la mention (texte en italique souligné) - « toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimale de 100 m des limites de l'emprise de la plate-forme technique de « Montvert » (station d'épuration, unité de compostage, ...) et 3 mètres minimum des limites des emprises publiques autres que voirie ».
 - o modification de l'article 13 (obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantation).
 - Espaces libres et plantations
 - alinéa n°1 : suppression de la mention (texte en italique souligné) - « Les installations industrielles, les réservoirs d'hydrocarbures liquéfiés, les stations d'épuration et les unités de compostage ou tout autre édifice à caractère industriel, doivent être masqués par des écrans de verdure ».

Il est rappelé que cette volonté communale s'inscrit dans le cadre des orientations du diagnostic agricole produit par la Chambre d'Agriculture en décembre 2005 lors de la révision du PLU.

De plus cette orientation fait partie intégrante du PADD : orientation n°4 : « Maîtriser le développement de la commune pour assurer l'équilibre avec les espaces naturels et les espaces agricoles ».

- d'étendre la zone N en intégrant une partie de terrain enclavée en zone UB actuellement non desservie par les réseaux.

Ce secteur vallonné a fait l'objet d'une urbanisation progressive le long des voies (rue de Bretagne) et il n'est plus souhaitable pour la commune de poursuivre son urbanisation.

Cette nouvelle répartition des zones entre UB et N favorisera l'accès aux espaces naturels existants, en prenant appui sur un terrain communal le long de cette rue. Elle permettra également de préfigurer les aménagements en termes de desserte pour l'ensemble du secteur :

- o accès principal depuis la rue de Bretagne ;
- o cheminements piétons.

IV. Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT valant SCoT)

- Le projet de modification du PLU de la commune de Castelmaouou s'inscrit dans le cadre des principales options d'aménagement définies au SDAT, par :
 - o la prise en compte de la Trame Verte du SDAT (secteur jouxtant la rue de Bretagne).
- Le SMEAT relève toutefois, que la modification du règlement de la zone A conduirait à empêcher la réalisation d'une unité de compostage de déchets verts actuellement prévue par le syndicat intercommunal DECOSET dans une partie de cette zone de la commune de Castelmaouou.
Or, il attire l'attention de la commune sur le fait que ce projet d'équipement :
 - o s'inscrit dans l'objectif de lutte contre les nuisances urbaines, en particulier par un traitement adéquat des déchets, qui figure au Schéma Directeur ;
 - o s'appuie sur les prévisions d'évolution de la production de déchets verts mentionnées dans le Schéma Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, révisé en 2005 ;
 - o permettrait, de par sa localisation, de concilier un certain nombre de contraintes en matière de faisabilité et d'accessibilité au regard des zones productrices de déchets verts telles qu'elles sont identifiées dans le même Schéma Départemental.

C'est pourquoi, le SMEAT invite la commune, à se rapprocher du syndicat DECOSET, préalablement à l'approbation de la modification de son PLU compte tenu des impacts que celle-ci pourrait avoir sur les questions de traitement et de transport des déchets verts dans cette partie de la Grande Agglomération Toulousaine.

V. Cohérence du projet avec la Charte InterSCoT

- Le projet de la commune doit s'inscrire également dans le cadre de la « Charte InterSCoT pour une cohérence territoriale de l'Aire Urbaine toulousaine », validée par la Conférence de l'Aire Urbaine, le 13 janvier 2005 ;
- Document - cadre pour un développement équilibré et durable de l'aire urbaine toulousaine, cette charte propose de retenir un modèle de développement avec « un pôle urbain renforcé, associé à une organisation en réseau de bassins de vie quotidienne périphériques autour de polarités bien identifiées et des villes moyennes proches » ;
Afin de pouvoir affirmer ce modèle, quatre axes prioritaires ont été définis :
 - o Assurer l'autonomie des territoires dans la complémentarité ;
 - o Intégrer les habitants et garantir l'accès à la ville pour tous ;
 - o Organiser les échanges dans l'aire urbaine et avec les autres territoires ;
 - o Valoriser les espaces naturels et agricoles, gérer de manière économique les ressources (sol, air, eau déchets, ...) et prévenir les risques majeurs.
- Tout exercice de planification devra respecter son contenu : modèle de développement, axes, orientations et conditions de mise en œuvre ;

VI. Décision proposée

Etant donné :

- que le projet de modification du PLU de la commune de Castelmaouou porte sur des ajustements du règlement écrit et graphique interdisant notamment la réalisation d'une unité de compostage sur le territoire de la commune ;
- que la mise en œuvre des différents volets du Schéma Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et notamment la filière de traitement des déchets verts, constitue un enjeu important pour l'ensemble de la Grande Agglomération Toulousaine au titre de la lutte contre les nuisances urbaines ;

il est proposé que le SMEAT émette un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Castelmaouou, sous réserve que la commune se rapproche du syndicat DECOSET préalablement à l'approbation de la modification de son PLU, afin de rechercher toute solution permettant de répondre à la nécessité de créer une installation de ce type, compte tenu des impacts que celle-ci pourrait avoir sur les questions de traitement et de transport des déchets verts dans cette partie de la Grande Agglomération Toulousaine.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré

Décide

Article premier :

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU, sous réserve que la commune se rapproche du syndicat DECOSET afin de rechercher toute solution permettant de répondre à la nécessité de créer une installation de ce type, en tenant compte, d'une part, de ses caractéristiques et, d'autre part, de ses impacts en matière d'environnement, y compris à l'échelle de ce grand secteur de l'agglomération.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Madame le Maire de Castelmaouou et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 15 septembre 2008

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN